

POINTS DE VUE SUR L'ETUDE DES INSTITUTIONS BYZANTINES EN ITALIE MERIDIONALE

Nous assistons, depuis une dizaine d'années, à une sorte de renaissance des études italo-normandes. Fruit d'efforts isolés, certes, et le plus souvent obscurs, sensible aux seuls spécialistes avertis de la question. Aucune oeuvre d'ensemble, susceptible d'attirer suffisamment l'attention du monde érudit, n'a encore été entreprise, au moins pour « faire le point » des résultats acquis depuis Ferdinand Chalandon et Erich Caspar. Encore qu'il soit aisé de dresser la bibliographie de ces résultats, il convient de se demander les raisons du regain d'intérêt suscité par les problèmes sud-italiens, aux xi^e et xii^e siècles.

Lorsque les premières bandes de normands arrivèrent en Italie méridionale, aux environs de 1017 (1), le pays était en proie à une incommensurable anarchie, livré tant aux luttes internes des dynastes lombards, qu'à la désagrégation de la maîtrise byzantine, et, plus au sud, au démantèlement de l'ancien émirat kalbite de Palerme.

Un demi-siècle plus tard, Guiscard avait unifié sous la bannière de S. Pierre des états opposés par trois siècles de luttes exacerbées. En 1085, la Sicile formait avec la Calabre un bloc très fermement tenu par Roger frère de Robert Guiscard. En 1130, le comté de Sicile et de Calabre, agrégé au duché de Pouille par Roger II, devenait le bastion du premier royaume sud-italien, le coeur d'un des états les plus fortement organisés du monde médiéval.

Cette oeuvre est sans doute, d'abord, une réussite militaire. Mais les états croisés, qui procèdent d'une réussite analogue, ont été une réalisation sans lendemain, alors que l'oeuvre normande en

(1) Voir le dernier état de la question dans E. JORANSON, *The inception of the career of the Normans in Italy - legend and history*, « Speculum », xvii (1948), pp. 353-396.

Italie a survécu jusqu'à l'époque moderne. C'est dans le génie politique, administratif et juridique de la conduite des Hauteville que sont les raisons profondes du succès normand en Italie. Comment ce génie a-t-il procédé, quelle a été sa démarche, voilà qui nous paraît justifier hautement l'intérêt des études italo-normandes, de son apport au capital des sciences humaines.

On peut dire qu'il y a là un domaine de recherches très largement ouvert car, sur ce plan, la curiosité érudite n'a jamais été plus loin que quelques affirmations arbitraires. M. Claude Cahen, voici quinze ans, a défini en quelques pages d'une lumineuse inspiration les directions essentielles de ces recherches (2). A vrai dire, sous quelque angle que l'on étudie la royauté italo-normande, ce sont toujours les mêmes questions qui se posent à l'esprit : de quels éléments est-elle partie et quelle part tiennent ces éléments dans l'édifice, une fois achevé ?

Au point de vue ethnique, les normands avaient affaire à trois fonds opposés : lombard, pour la Pouille, la Campanie, la Basilicate, les Abruzzes et la Lucanie ; grec, pour une bonne part de la Calabre et quelques régions siciliennes ; arabe pour la Sicile. Cette dernière exceptée, aucun de ces éléments ethniques ne coïncidait avec une formation territoriale déterminée et aucun des groupes territoriaux existant au début de la conquête n'avait de profonde personnalité. Ils constituaient au contraire, « une dépendance extérieure de l'une ou de l'autre des trois civilisations : la lombarde, la byzantine et la musulmane » (3). L'influence réelle de ces civilisations sur les états italo-normands domine tous les problèmes que nous avons à résoudre. Et ces problèmes, qu'on le veuille ou non, se posent à chaque pas de l'enquête historique, comme juridique ou culturelle.

Nous ne croyons pas que l'Islam ait pesé d'un poids sensible sur les solutions italo-normandes. Quant aux lombards, leur interaction est d'autant plus difficile à mesurer que les études sérieuses sur les institutions, la pragmatique, l'éthique juridique lombardes font cruellement défaut.

Reste Byzance.

La byzantinologie est une « science » récente, dont les termes

(2) *Le régime féodal de l'Italie normande* (Paris, Geuthner, 1940), pp. 6-8.

(3) C. CAHEN, *op. cit.*, p. 21.

étaient à peine posés lorsque Chalandon remettait à Alphonse Picard les deux volumes de son « *Histoire de la Domination normande en Italie et en Sicile* ».

A l'heure présente, si l'on considère le seul aspect institutionnel, il est impossible de poser le débat autrement que sous la forme d'une problématique. Nous n'en évoquerons ici que quelques chapitres.

Avant tout, il faut insister avec force sur une question qui prélude nécessairement à toute enquête: nous voulons parler des problèmes de sources. Pour la période de l'édification du pouvoir normand, (xi^e - premier tiers du xii^e siècle) notre matériel documentaire est à peu près exclusivement diplomatique. Ce matériel est pour une large part connu, mais reste inédit ou désastreusement publié (4). La première tâche en notre domaine est donc un labeur d'euristique, de publication et d'édition critique. Mais toute publication doit être accompagnée d'une analyse sévère de la valeur des actes. Nos recherches personnelles nous ont amené à cette conclusion qu'aucun des chartiers (ils sont tous d'origine ecclésiastique) provenant de l'Italie méridionale ou de la Sicile, n'a échappé aux manoeuvres de remaniement ou de falsification entreprises à l'époque souabe — ou angevine — pour maintenir, face aux exigences impériales, le temporel des églises et des monastères. Autre origine des faux: les dévastations innombrables qui, à l'époque normande et à l'époque souabe, ont abouti à la destruction des archives publiques et ecclésiastiques de Sicile, de Calabre, et de bon nombre de cités de Campanie, de Lucanie... La production des faux par les clercs et les moines répond alors au besoin de reconstituer les privilèges et les titres de leurs établissements.

(4) Nous avons dit (*Notes et documents sur quelques monastères de Calabre à l'époque normande*, 2^{ème} partie, dans « *Byz. Zeitschr* », 50. Band, Heft 2, 1957) notre étonnement que le chartier de S. *Giovanni Teristes di Stilo*, recueil d'une trentaine de pièces grecques, promis à l'édition depuis sa découverte par W. Holtzmann, en 1926, soit toujours aussi jalousement détenu dans les armoires non accessibles au public de la Bibl. Vat. Dans *Notes sur les Codifications byzantines et l'Occident*, *Varia. Etudes de Droit Romain*. Publications de l'Institut de Droit romain de l'Université de Paris, XV (1957), p. 136, note 1, nous avons cité la longue littérature qui depuis 1938, annonce comme *imminente* la publication du très important chartier de l'Archimandritat de Messine, copiario d'une centaine d'actes grecs susceptibles de faire avancer d'un pas décisif notre connaissance de l'Italie normande. Le Congrès de Bari accomplirait une oeuvre utile s'il denonçait, comme il convient, la trop majestueuse lenteur du travail scientifique en cette matière.

Cela dit, la première investigation doit porter sur l'état de l'Italie byzantine à l'arrivée des normands, en d'autres termes, sur ce qui subsistait de la population grecque, des institutions et de l'organisation byzantines des anciens thèmes. C'est à ce prix que l'on peut saisir le substrat byzantin de l'Italie normande, ce substrat que l'on affirme un peu partout dans les travaux, même les plus érudits, sans jamais dire en quoi il consistait.

Certainement, notre documentation est très indigente. Mais scrupuleusement étudiée, elle peut fournir des réponses très satisfaisantes à bien des questions et en laisser pressentir bien d'autres. A notre sens, le problème tant de fois agité de la « byzantinisation » de l'Italie méridionale, a été faussé par une optique tendancieuse. Il importe peu de connaître les données qualitatives de cette « byzantinisation », mais beaucoup plus de saisir sa valeur quantitative. Pour la Calabre, en utilisant, là où ils sont sûrs, les renseignements de l'hagiographie des ix^e - ix^e siècles et en les recoupant par une exégèse du mouvement monastique des x^e-xii^e siècles, nous avons été conduits à présenter l'extrémité de la péninsule, à la moitié du xi^e siècle, comme une région dévastée et totalement abandonnée, où la grécité n'a pu subsister qu'autour de quelques communautés monastiques. Et l'histoire de ces communautés, contrairement à ce que pensait P. Batiffol, n'est pas celle d'une « belle renaissance » mais d'un effort désespéré pour survivre (5).

Ce qui subsiste des thèmes byzantins, nous pouvons l'établir beaucoup plus précisément en Pouille. Et c'est là que la connaissance de l'Italie normande intervient comme facteur d'une connaissance immédiate des institutions proprement byzantines. Quelques exemples suffiront : par une étude attentive des clauses de garantie insérées dans les actes de vente lombards des x^e-xii^e siècles, il est possible de retracer une ample partie de l'histoire si fertile de la « féodalité » militaire byzantine. C'est encore en Italie méridionale que l'on peut suivre et décrire avec précision les étapes de la décadence du stratégat et du catépanat, décadence sur laquelle Georg Ostrogorsky a si justement insisté à plusieurs reprises.

Dans le domaine des recherches de pure diplomatique, l'Italie

(5) Cf. notre étude, *La « byzantinisation » religieuse de l'Italie méridionale (ixe-xiie siècles) et la politique monastique des normands d'Italie*, dans la « Rev. d'Hist. Eccl. », 1959.

méridionale apporte aussi une contribution inestimable à l'étude des actes de la chancellerie impériale. Des archives sud-italiennes et siciliennes nous sont en effet parvenus des témoignages suffisamment riches pour confirmer les vues de M. Franz Dölger sur l'existence du *sigillion*, en tant que genre diplomatique particulier (6).

Tels sont quelques-uns des points qui font des études médiévales sud-italiennes un domaine riche en ressources pour les byzantinistes. Mais si nos regards peuvent se porter fertilement de Byzance vers l'Italie, il est aussi nombre de questions sur lesquelles nous ne pouvons espérer de réponses qu'en regardant de l'Italie vers Byzance.

En quoi les normands ont-ils imité le modèle byzantin? Est-ce dans cette cour panormitaine qui, jusqu'en 1128, compte comme principaux ministres un protocamerlingue, un logothète et un protonotaire? Mais il faudrait connaître la composition et les attributions du conseil impérial, à la fin du xi^e et au début du xii^e siècle. Les pratiques financières de l'administration royale découlent sans aucun doute de précédents byzantins; mais, pour autant qu'on puisse les définir, c'est, là aussi, une érudition à sens unique qui vaut en tant qu'apport à l'étude des vestiges de l'administration gréco-romaine.

En matière de droit privé, l'inspiration byzantine apparaît très clairsemée, dans ce que l'on peut saisir de la législation italo-normande (7). Les conquérants ont importé une conception sociale, inséparable de son contexte juridique: si l'on a parlé de « feodalité dévorante », c'est bien à cette partie de l'Europe médiévale que cette expression s'applique le mieux. La pétition de principe formulée par le grand Zachariä Von Lingenthal, selon laquelle les rois normands auraient promulgué une législation spéciale destinée à leurs sujets grecs, va à l'encontre des vérités les plus élémentaires. L'exemple symptomatique choisi par Zachariä se retourne à l'égal du boomerang, contre son auteur, car la « nouvelle » décrétée par Roger II en juin 1150 et transmise à ses juges grecs de Calabre, est de la plus pure inspiration normande (8).

(6) Cf. F. DÖLGER, *Aus den Schatzkammern des heiligen Berges*, Munich, Bruckmann, 1948, p. 150. Le sigillion représente bien le type de « Beamtenurkunde » dont parle l'éminent diplomate.

(7) Cf. notre article cité: *Notes sur les codifications byzantines*, pp. 133-146.

(8) Nous développons ces points de vue dans *A la recherche du très ancien droit normand: le droit privé de l'Italie normande*, à paraître dans la « Rev. Hist. de Droit Franc. et Etr. ».

L'étude de la grécité italo-normande mérite, en vérité, mieux que quelques contre-vérités flagrantes, qui traînent encore un peu partout dans les manuels. Mais elle implique beaucoup d'efforts patients et une contribution bienveillante, étroite, des savants de plusieurs disciplines. C'est seulement ainsi que pourra s'éclairer toute la question de la titulature aulique décernée à maints magnats de l'Italie méridionale. C'est ainsi, par exemple, que l'on pourra expliquer le pourquoi de la concession du titre de protonobilissime aux trois plus hauts personnages de la cour panormitaine: le protocamerlingue Nicolas, en 1093, le protonotaire Bon et l'émir Christodule, en 1109.

L. R. MÉNAGER